

## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

---

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Les dispositions de l'article 107 de la loi « n°2015-991 du 7 août 2015 » portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires.

Ce rapport doit comporter en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2026.